

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis



Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

☎ 02.38.35.86.57

✉ beaulieu-sur-loire@wanadoo.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE CONSEIL MUNICIPAL Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, le TRENTE novembre à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, LAURENT Martine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, MARTINET Nicolas, BRETON Nelly, DELSARTE Séverine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, COZETTE Laetitia.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représenté : CHAILLOUX Marie-Laure représentée par HECQUET Jacky.

Absent : BITON Kévin

Monsieur SIGNORET Yannis a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation	
25 novembre 2022	
Date d'affichage	
25 novembre 2022	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	18

Objet : PROGRAMMATION D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE 22H00 A 6H00

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion est ainsi engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public. La commune a sollicité la société CITEOS pour mettre en œuvre ces adaptations nécessaires.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, abstention faite de Madame BERTRAND Isabelle,

- ↳ **Décide** que, sur l'ensemble du territoire de la Commune, l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures à compter du 05 décembre 2022, sous réserve que les horloges astronomiques soient installées,
- ↳ **Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure de 22 h à 6 h.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'extinction de l'éclairage public de 22h à 6h sur l'ensemble de la Commune.

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

Jacky HECQUET

